

Territoire
du RUANDA-URUNDI
—
RUANDA-URUNDI
GEWEST

Kigali

20 août 1952.

, le
de

N° 1900 /D.79/S.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

CONFIDENTIELLE.

Réponse au n° _____
Antwoord op n° _____

du _____ 19
van _____

— ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

DOSSIER Mr GAUPIN.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'activité de la police judiciaire du Territoire de Ruhengeri à l'occasion des recherches entreprises pour arrêter le sieur DAEMEN a donné lieu en ce qui concerne aux remarques ci-après:

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

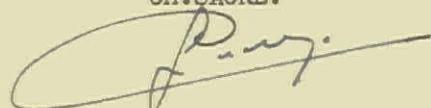
Vous apprenez vers 10h30⁰ qu'une voiture suspecte venait de passer en direction de Kisenyi. Vous négligez de la prendre en chasse sous prétexte que deux Officiers de Police Judiciaire sont sur une autre piste. Vous n'avertissez Kisenyi qu'à 14h (moment indiqué au télégramme circulaire^{vous} n°174529/Just.7 que vous expédiez) laissant ainsi à DAEMEN tout le temps nécessaire pour atteindre et dépasser Kisenyi voire même Rutshuru et rendant inutiles les mesures prises dans ces localités pour arrêter l'inculpé.

Il en résulte que vous n'avez pas mis tout en oeuvre pour assurer le succès des recherches et l'arrestation immédiate de DAEMEN.

En conséquence, je vous prie de me fournir vos explications et de me les faire parvenir sous forme de lettre établie en trois exemplaires.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,

CH. SACRE.



A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire GAUPIN,
à
RUHENERI.

G/R

A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Ruhengeri, le 20 aôut 1952.-

N° 1919 /Just.7.

COPIE pour information
à Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi à KIGALI.-

En annexe, une copie du Procès-Verbal
d'audition du policier et des trois
indigènes.-

Ruhengeri, le 20 aôut 1952.-
L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,-

R. GAUPIN.-

MINUTE.-

Réquisition d'information n°
2848/NG.E.D. 23/94/S. en date
du 13 aôut 1952.-
Affaire : DAMEN Pierre.-

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les
procès-verbaux d'audition du policier SENKWARE, qui
s'est laissé corrompre par le sieur DAMEN, et d'audi-
tion des trois indigènes qui furent requis par ce poli-
cier.-

Je jeins un procès-verbal de saisie de la somme
de: 2.500 francs (DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS) et le
talon du mandat n° 203, en date du 7 aôut 1952, qui vous
vous montrera que la somme, frais défaqués, a été trans-
se au Parquet du Ruanda à Kigali.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,-

Sé): R. GAUPIN.-

f

Monsieur l'Officier du Ministère Public
près le Tribunal de 1ère Instance
de COSTERMANSVILLE.-

P R O - J U S T I T I A

L'an mil neuf cent cinquante deux, le dix-neuvième jour du mois d'AOUT, Nous GAUPIN Raymond Joseph, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, nous trouvant à Ruhengeri, en exécution de la réquisition d'information n° 2848/NG.E.D.23/94/S. en date du 13 AOUT 1952 de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi de Kigali, laquelle nous prie d'exécuter la commission rogatoire du Parquet de Costermansville: "Affaire Damen Pierre n° 7404/K/R.M.P.n° 37193", procédons à l'interrogatoire du policier chefferie du nom de

SENKWARE, muhutu de la famille "umuzigaba" fils du nommé Byago(en vie) et de la nommée ^Ntibishishira(e,v) domicilié à la colline Songa, sous-chef Gaboyamahina, chefferie du Buhoma, territoire de Ruhengeri, lequel répond comme suit à nos questions:

Q.- Voulez-vous me dire en quelles circonstances vous avez rencontré l'european en voiture au cours de l'après-midi du 28 juillet, sur la route de Ruhengeri-Katumba-Astrida, à quelques kilomètres de Ruhengeri ?

R.- Je venais de chez moi et une voiture roulant dans la direction de Katumba, venant dès lors de Ruhengeri, s'arreta à ma hauteur. Je saluai l'european. L'european, qui était seul dans la voiture, me demanda de l'eau pour sa voiture et me déclara qu'il n'avait plus d'essence. L'european me dit aussi qu'il voulait revenir à Ruhengeri. J'ai demandé à l'european de me prendre dans sa voiture. L'european a accepté et je me suis assis à coté de lui. Arrivés à 5 Kms. de Ruhengeri, près du pont du torrent Suza, nous avons rencontré trois indigènes qui étaient assis le long de la route. L'european arreta la voiture près des indigènes. Il me pria de leur demander s'ils acceptaient de transporter ses bagages. J'ai prié les indigènes de se mettre à la disposition de l'european. L'european ouvrit une portière et les trois indigènes pénétrèrent dans la voiture. Lorsque la voiture atteignit l'entrée du poste de Ruhengeri l'european me dit qu'il ne voulait pas passer devant le bureau. Il vit un camion qui s'engageait sur la route qui conduit près de la prison et qui passe derrière l'hôpital. Il me demanda s'il pouvait engager

sa voiture sur cette route. Je lui répondis affirmativement. L'european avait exprimé le désir de garer sa voiture sur un chemin à l'écart me confiant qu'il prendrait place sur un camion venant de Kisenyi et faisant route pour l'Uganda. Je lui indiquai la route de la source minérale de Cyabararika qui est une ancienne piste vers la direction de l'Uganda. L'european avait eu soin d'ajouter qu'il se rendrait à pied de l'endroit où la voiture devait être abandonnée à la route automobile de l'Uganda. C'est ce qu'il fit. Je l'accompagnai quelques kilomètres et l'european, au moment de le quitter, me présenta la somme de 1.000 francs. Je ne comprenais pas une telle générosité de sa part et j'eus soin de le lui faire remarquer. Il me répondit que c'était en récompense pour le service que je lui avais rendu.

Q.- En passant au centre commercial l'european a-t-il pris de l'essence ?

R.- Non.

Q.- En quoi consistaient les bagages ?

R.- Trois sacs en toile de jute comme les sacs de café. J'ai bien pensé qu'ils étaient remplis de billets de banque. Un sac quelqu'un troué laissait entrevoir les coupures. L'european avait aussi un fusil glissé dans une gaine en cuir. Il possédait également une serviette en cuir qui contenait des cartouches.

Q.- Lors de votre rencontre avec l'european, celui-ci ne vous a-t-il pas dit qu'il avait faim ?

R.- Quand il roulait dans la direction de Katumba-Astrida, avant de me rencontrer il avait du parler avec des indigènes. Peut-être leur avait-il demandé des bananes. En repassant un peu après, en ma compagnie, - il était environ 15 heures, - quand la voiture s'arreta près des 3 indigènes, un enfant se présenta avec un régime de bananes. Il prit à peu près la moitié du régime.

Q.- Le comportement de cet européen vous montrait avec clarté qu'il y avait quelque chose d'irrégulier ?

R.- J'y ai pensé après coup qu'il y avait quelque chose de pas normal.

Q.- Si vous aviez eu la conscience bien en place, le remords de n'avoir pas accompli votre devoir comme il fallait, vous seriez venu trouver le soir même le commissaire de police pour lui exposer ce qui

s'était passé et pour lui dire que l'european avait abandonné sa voiture, ce que vous n'avez pas fait.

R.- Pas de réponse.

Q.- J'ajoute que voyant ma voiture sur la route de l'Uganda, revenant vers Ruhengeri entre 17 heures 30' et 18 heures, au moment où vous guidiez l'european vers l'Uganda avec les trois porteurs, votre devoir consistait à me faire signe d'arrêter pour m'expliquer ce qui se passait. Vous ne l'avez pas fait.

R.- Non je ne l'ai pas fait.

Q.- Parce que vous saviez que vous faisiez mal ?

R.- Je n'y ai plus pensé.

Q.- Le mardi matin, le lendemain, avez-vous revu l'european ?

R.- Non, je fus envoyé chez le chef Rwabukamba pour porter une lettre.

Q.- Vous n'avez plus rien à me déclarer ?

R.- Non.

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,

(comparant illettré).

R. GAUPIN,-

Remarque: Il est 17 heures. Nous remettons au lendemain l'audition des trois indigènes.-

bon copie conforme
EOPZ
M. J. G.

Le vingtème jour du mois d'AOUT,nous trouvant à Ruhengeri, comparait le nommé SEMAHUNDO, muhutu de la famille "abahirira", fils du nommé Munyambibi(en vie) et de la nommée Nyirandushwa (en vie) domicilié à la colline Muko,sous-chef Munderi,chefferie du Mulera,territoire de Ruhengeri.Il répond comme suit à nos questions après avoir prêté le serment de dire la vérité(serment coutumier).

Q.- Expliquez-moi comment vous futes appelé à prendre place dans la voiture conduite par un européen et à accompagner cet européen vers l'Uganda ?

R.- Nous étions trois le long de la route,de retour d'avoir été culti-vés.Une voiture,conduite par un européen,dans laquelle se trouvait un policier,s'arreta.Le policier nous déclara qu'il nous réquisitionnait pour porter les bagages de l'european.Nous demandames au policier qui était l'european.Le policier nous répondit:" Le commissaire de Police m'a prié de prendre place dans la voiture de l'european pour requérir trois porteurs".Nous sommes entrés dans la voiture et, en arrivant à l'entrée du poste de Ruhengeri le policier d'un geste indiqua la route vers la prison.La voiture s'y engagea.Au premier virage,sur cette route secondaire le policier montra la direction ou la voiture s'engagea.En arrivant à la bifurcation de la route principale au carrefour de la route de la plaine de football,le policier fit un nouveau geste dans la direction du centre commercial.La voiture partit dans cette direction.La voiture traversa le centre commercial sans s'arreter et,à la sortie,le policier indiqua la route vers la source minérale de Cyabararika.Le policier fit encore un geste pour faire comprendre à l'european de continuer et de ne pas se rendre au four à chaux de Monsieur Paschael.La voiture roula sur une mauvaise piste jusqu'au terminus au delà duquel elle ne pouvait plus passer.Elle s'arreta; l'european enleva trois sacs,son fusil et un petit sac contenant des cartouches.Il forma sa voiture à clé.Le policier lui a indiqué le sentier qui,un peu plus loin,rejoignait la route automobile de l'Uganda.Nous cheminames cette route et,à peine 200 mètre plus loin,nous croisames votre voiture.Le policier,la reconnaissant

s'est caché derrière nous. Après le passage de la voiture le policier a dit à l'european: "C'est l'Administrateur que nous venons de croiser". Quelques kilomètres plus loin, le policier nous a fait prendre un sentier en nous disant que ce sentier rejoindrait la grand'route plus haut. Le policier a encore fait un petit parcours sur ce sentier et puis il s'est figé en position devant l'european en lui disant qu'il repartait à Ruhensi. C'est à ce moment que l'european retira des liasses de billets de banque d'une des poches de sa veste, on compta dix qu'il présenta au policier. Au même moment nous exprimâmes l'intention de rentrer chez nous. Le policier nous a dit de continuer jusqu'à Kagogo. Nous continuâmes sans le policier et de temps en temps nous renouvelâmes notre intention de repartir. L'european nous fit comprendre que nous devions continuer. En arrivant près de la mission de Kironi, vers 20 heures 30, nous suggérâmes à l'european d'aller passer la nuit à la mission. Il refusa. Avant d'arriver près de la mission, l'european nous avait donné à chacun la somme de 500 francs. Comme nous murmûrions en cours de route l'european nous menaça de son fusil. Il avait retiré le fusil de la culasse. L'european, pour nous impressionner, nous déclara qu'il avait déjà tué 26 éléphants et qu'il lui était aisé de nous abattre d'une seule cartouche. Nous continuâmes sous l'empire de la peur. L'european s'est reposé plusieurs fois et vers les environs de minuit nous rejoignîmes la route automobile. Nous marchâmes quelque temps sur la route automobile et l'european, fatigué, s'est de nouveau assis. Peu de temps après il frissonna, ne parvint pas à se réchauffer tout en serrant l'étoffe de son pantalon autour de ses jambes et se décida à s'approcher d'une case indigène, proche de la route, pour s'y chauffer. L'occupant, un vieillard, ouvrit la butte et parqua le foyer. L'european, qui avait soif, but de l'eau que lui présenta le vieillard. Les sacs furent déposés à l'intérieur de la butte et, à un certain moment, nous demandâmes à l'european si nous pouvions satisfaire un besoin. C'est cette circonstance qui nous a permis de prendre la fuite. -

Comparant (illcttré)

Comparait le nommé HUGUYUHORE, muhutu de la famille "umuzigaba" fils du nommé Rwangeyo(en vie) et de la nommée Ntacobagize(en vie) même domicile que le précédent. Il prete le serment coutumier de dire la vérité.

Q.- Racontez-moi comment vous futes appelé à accompagner l'euro-péen et à prendre place dans sa voiture ?

R.- Il nous donne une relation des faits similaires au précédent.

Il ajoute simplement qu'au retour des cultures ils rencontrèrent la voiture, dans laquelle se trouvait le policier, garée sur un petit chemin, à coté de la grand'route, voiture qui était dissimulée sous les bananiers. Il dit encore que l'european réclama de l'eau à différentes reprises au cours de la nuit.

Comparant (illettré)

Le même jour que ci-dessus, comparait le nommé HABIYINGOMA, muhutu de la famille " umulihira" fils de Nbona(en vie) et de la nommée Nyirandatuje(en vie), même domicile que les deux précédents. Il prete le serment de dire la vérité:

Q.- Comment futes-vous appolé à transporter les sacs de l'euro-péen vers l'Uganda ?

R.- Il nous fait le même récit que le précédent en ayant soin d'ajouter que la voiture était en dehors de la grand'route, sur un petit chemin, quand, revenant des cultures, ils passèrent à coté.

Il met l'accent sur le fait qu'au cours de la nuit l'euro-péen leur demanda à plusieurs reprises s'ils avaient déjà atteint le territcire de l'Uganda.

Comparant (illettré)

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,
R. GAUPIN,-

Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

G E W E S T

N° 1784 / JUST. 7.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n° Télégramme n°268-01/d/34/s.
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Voleur voiture Chrysler.

A

RUHENERI

, le 2 AOÛT 1952.-
de

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
le procès-verbal relatant les circonstances du
passage, en territoire de Ruhengeri, du voleur
européen Doelman.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,

R. GAUPIN,-

F

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I.-

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications



17/8/38 7 a.m. 1912
2161
Bukavu 21 a.m.
TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admises pour les indications
de service.

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
LT	lettre - télégramme
TC	collationnement

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées : off

Adresse : Compolice nungu

à 18 h. 00 m.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à

Ngali

le 1

à 11 h. 45 m.

N° 03 . 83/19

268401/d/34/1 priere établir sous forme
pr v rapport ~~de~~ relatif fait signalés
dans votre télégramme n° 17/1529/just
7 = subprovoi

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

N°
Mots
Heure
Paraphe



Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse PARQUET USA - R.P.T. KIGALI
du destinataire TERRITOIRES KISENYI - RUTCHURU
LUBERHO

TEXTE ET SIGNATURE

N° 174529 / Just 2 RST 061238 Δ34
EUROPEEN DAELMAN FUT DE PASSE EN
TERRITOIRE RUHENGEDI SOIR VINGT HUIT
HEURES ABANDONNA VOITURE CHASSER POUR
DISSECTION UGANDA STEP CE FIT RAHENY
PRÈS KIGENGETI MATIN VINGT NEUF SUR
CAMION HINDOU 2700 A REPARIS VOITURE
POUR DIRECTION KISENYI INTÉ NEUF
HEURES ET DIX HEURES.

TERREUR

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

1 - *Paulang*

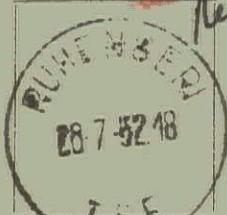
à

CONGO BELGE

Service des

Télécommunications

Arrivé à



TELEGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : *aff*

Indications de service taxées :

Adresse : *territories tous*

Explication des abréviations
admises pour les indications
de service.

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à

Kigali

le 28

à 14 h. 30 m.

N° 085

199/108

261728/01 34 à priere identifier et interroger passager
voiture chrysler 1951 partie postérieure stop six cylindriques stop
gris clair immatriculée b 12530 voiture serait volée par
daemans pierre age approximatif 25 ans blond taille
un mètre soixante sept environ stop magre stop
militaire arme colt commerciale et carabine 9, 3
arme serait porteur très importante somme
argent volée colonie buraka stop ~~arrestez informez~~
immédiatement parquels via et Kigali
au proposit

P R O - J U S T I T I A.-

L'an mil neuf cent cinquante deux, le deuxième jour du mois d'août, Nous GAUPIN, R.J., Administrateur de Territoire, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, en soumission au télégramme n° 268401/d/34/S. nous envoyé par le Substitut du Procureur du Roi et réceptionné ce jour, télégramme qui nous prie de donner une relation plus étendue des faits signalés dans le nôtre n° I74519/JUST, nous consignons ce qui suit:

Lundi 28 juillet à 15 heures, je quittais le bureau du territoire pour aller prendre ma voiture. J'avertissais mon adjoint, Monsieur l'Agent Territorial WINTGENS, que je reviendrais dans quelques minutes pour l'emmener: nous étions convenus qu'au cours de cet après-midi nous déterminerions ensemble l'emplacement d'un centre de négocie nouveau proche de la route de l'Uganda, à 20 Kilomètres approximativement de Ruhengeri. Un Père Blanc nous accompagnait que nous devions déposer à la mission de Kinoni pour la durée de notre travail.

Pendant mon absence de quelques minutes un télégramme fut réceptionné au bureau par Monsieur NEVEJANS, commissaire de Police. Celui-ci communiqua la teneur aux autres membres du personnel: Monsieur WINTGENS que j'emménais en eut connaissance mais oublia de m'en parler quand il prit place dans la voiture. A 17 H 50' sur le chemin de retour, à 4 Kms de Ruhengeri, Monsieur WINTGENS vit un européen qui cheminait à pied dans la direction de l'Uganda au milieu d'un groupe d'indigènes. Je ne vis pas cet européen; le Père Blanc assis à côté de moi ne le vit pas non plus.

Monsieur WINTGENS ne nous dit pas que nous venions de croiser un européen porteur d'un fusil.

Le 28 juillet j'ai ignoré le télégramme qui avait été réceptionné à 15 heures.

Le lendemain matin je réceptionnais vers 9 heures votre n° 261728/d.34. Je fis appeler immédiatement Monsieur NEVEJANS qui me répondit qu'il était au courant depuis la veille et que la douane était avertie, que toutes les précautions étaient prises.-

Entre 9 h 30' et 10 heures, le mardi 29, soit une demi-heure environ après la réception du télégramme susdit, assaut de nouvelles contradictoires: le Commis de la douane vint me dire que le voleur de voiture avait été vu à Gisoro, premier poste anglais; quelques minutes après il revenait me dire que sa voiture avait été abandonnée sur un chemin sans issue à quelques kilomètres de Ruhengeri (ce chemin en réalité est une ancienne piste qui menait vers l'Uganda); Il revenait encore nous dire qu'un hindou, venant de l'Uganda, l'avait pris en charge et l'avait déposé à 4 kilomètres environ de Ruhengeri. (probablement dans le voisinage où, en voiture, je croisais un européen la veille au soir) D'autres nouvelles contradictoires vinrent encore nous assourdir en ce court espace d'un quart d'heure.

Nous discutâmes et notre première résolution fut de nous rendre sur le chemin où la voiture était soi-disant abandonnée. Messieurs POCHET et NEVEJANS prirent cette direction entre 10 h 15' et 10 h 30'. Peu après leur départ, le Commis OTTO de la douane vint me dire qu'une voiture venait de passer filant vers Kisenyi. Comme beaucoup de voitures passent et que l'imagination des indigènes est plus vite débridée que celle des européens j'estimai superflu d'aller prendre ma voiture pour me mettre à la poursuite de celle qui venait de passer: Je préférerais attendre le retour de Messieurs POCHET et NEVEJANS, puisque, suivant l'ordre des choses, le voleur européen n'avait pas disposé du temps matériel suffisant pour rejoindre l'endroit où il avait abandonné la voiture la veille, manœuvrer la voiture et revenir péniblement sur une piste très mauvaise où deux territoriaux venaient de partir. C'est ce qui se produisit cependant; le voleur avait réussi à se dégager de la piste avant l'arrivée des deux territoriaux. Messieurs POCHET et NEVEJANS ne purent aller en voiture jusqu'au terminus "cul de sac", point extrême atteint par la Chrysler volée.

C'est à pied qu'ils s'y rendirent toute la piste était mauvaise: parcours à pied de 500 mètres environ. A ce cul de sac ils purent constater les traces sur le sol de la voiture, les manœuvres pour tourner et revenir dans la direction de Ruhengeri.-

Messieurs POCHET ET MEVEJANS ne revinrent pas de suite au bureau malgré notre fébrile impatience d'apprendre s'ils avaient ou non constaté la présence du véhicule volé. Ce n'est que vers II h 45' soit environ I h 30' après leur départ du bureau qu'ils réintégraient celui-ci. Il était évidemment trop tard pour poursuivre le voleur dans la direction de Kisenyi.-

A 12 heures, Messieurs POCHET et NEVEJANS partaient sur la route de l'Uganda-Rutshuru pour prévenir le poste douanier de "BUNAGANA", en territoire de Rutshuru; ils disposaient du temps matériel suffisant pour précéder le cas échéant le voleur qui se présenterait à cette barrière via Kisenyi-Rutshuru.-

L'hindou que nous fîmes chercher au centre commercial et qui se présentait au bureau entre II H 45' et 12 heures nous déclara qu'un européen lui demanda de le prendre en charge à 20 Kilomètres environ de Ruhengeri (route Uganda) pour le ramener vers Ruhengeri; que cet européen avait trois sacs et un fusil et qu'il descendit du camion à 4 kilomètres approximativement de Ruhengeri.-

Nous apprîmes qu'un policier chefferie avait rencontré le voleur le 28 (lundi) vers 16 heures à 4 ou 5 kilomètres de Ruhengeri, route de Katumba-Kabgayi. C'est ce policier qui accepta les propositions lui faites par le voleur européen. Ce policier fit apporter des bananes à l'european qui avait faim; requit trois indigènes de voisinage en déclarant à ces indigènes qu'il agissait sur ordre du commissaire de Police. Le policier et les trois indigènes requis prirent place dans la voiture. Le policier fit prendre la route parallèle à la prison et qui passe derrière l'hôpital pour éviter le passage près de la place du bureau. Il indubitablement que ce policier pensait que l'ancienne piste de l'Uganda-rejoignait l'actuelle route de l'Uganda, ce qui n'était pas le cas. Il en résulta l'abandon de la voiture et le départ à pied vers la frontière, les trois indigènes requis portant chacun un sac.-

Les renseignements qui précédent nous ont été donnés par ces indigènes eux-même lesquels reçurent chacun 500 frs et qui nous déclarèrent que le policier avait reçu 1.000 francs. La présentation de ce paiement se fit vers 18 heures, le lundi soir à un endroit où le policier indiqua un sentier plus court pour gagner la région frontière. Le policier fut congédié à cet endroit. Les trois porteurs cheminèrent pendant la nuit en compagnie de l'european et après minuit, m'ont-ils déclaré, ils abandonnèrent l'european au bord de la route automobile (ils avaient rejoint cette route). Ce fait explique le retour de l'european sur le camion de l'hindou. Il ne pouvait lui-même porter les sacs contenant les précieuses coupures.-

En résumé, le voleur a bénéficié d'un concours de circonstances favorables pour lui, malencontreux pour nous:
1/ Si mon adjoint, Monsieur WINTGENS, m'avait entretenu du télégramme dont il avait eu connaissance pendant que j'allais chercher ma voiture, mon attention aurait été mise en éveil. L'occasion inespérée s'offrait d'arrêter l'european sur la route, qui n'aurait pu s'enfuir avec succès puisqu'il était à pied;
2/ Si l'hindou, qui a probablement dû attendre avant d'accomplir les formalités douanières avait pu faire sa déclaration immédiatement en arrivant au bureau de la douane, le voleur européen n'aurait pu reprendre sa voiture, il n'aurait pas, à coup sûr, disposer du temps matériel à cette fin.

3/ Même déroulement des faits si les trois porteurs indigènes étaient venus le matin du 29 faire le récit de ce qui s'était passé. Les indigènes ne sont pas venus spontanément, c'est à la suite de bavardages sur leur colline que le sous-chef eut connaissance de ce qui s'était passé et qu'il les fit comparaître au bureau.-

REMARQUE: Le policier a été condamné par le tribunal de police
(Juge NEVEJANS.-)

De tout quoi nous avons dressé et signé le pré-
sent procès-verbal aux jours, mois et an comme ci-dessus.-
Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,-

R. GAUPIN.-

1) une femme a été
en costume état déshabillé en
brun et cela alors l'assassin
a déclaré (avoir vu ce brin.)
Ce déshabillage de la femme s'est
fait dans quelque chose

Le couple allait de la voie
d'Amiens au centre Catane avait long
les demandes d' il a aussi long temps
au brin vers que le couple - brin
et aussi dans une émission un tableau
et brin des deux personnes auquel
est brin des deux personnes auquel
brin a également - lequel brin aussi
brin a également - lequel brin aussi

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

Ne

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse
du destinataire

~~JUST. 7~~
COMPOLICE RUHENERI

TEXTE ET SIGNATURE

26.8401/D/34/S PRIERE ETABLIR SOUS FORME P.V. RAP-
PORT RELATIF FAITS SIGNALES DANS VOTRE TELEGRAMME
N°174529/JUST 7

SUBPROROI

Pour confirmation postale

Kigali, le 1er août 1952

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI, CH. BACRE

Transmis à

à h m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI

à KIGALE

bulletin de paix. Vendredi
résiduum de la paix
bulletin de paix

20 / juil. 7

Reçu : Votre 2^e 2 quo 10.79/5.
en date du 20 aout 1912

4 exempl

Hannover, le 22 aout 1912

bulletin de paix

j'ai l'honneur de répondre : votre lettre
reprise en charge.

je vous dis que mon frère-époux qui fut
dans le conseil de vote télégramme n° 26840/10/10/
34/5. donnait un avis envoi, après
mes réactions décl. que j'avais le temps de
l'envoyer au territoire de Dabongui terminée
à suffisance de moi de mettre tout en
ordre pour habiter. l'arrachis a été
indiqué. je cite, ci-dessous, ~~les~~ les temps
de ce frère-époux :

" Nous voulions et notre première résolution
fut de nous rendre sur le chemin où la voiture
étais mi-disant abandonnée. Messieurs Tocut
et Kevyain prirent cette direction entre 10 h 30' et
11 h 30'. Puis après leur départ, le cousin Otto
de la maison vint me dire qu'un voiturier venait
de laisser filer ses Kiseuz. comme beaucoup
de voituriers laissent et que l'imagination des
indigènes est très forte déclara que celle ~~des~~
des européens j'attendai probablement d'autre bourse
que la voiture pour un peuple à la besoigne
de celle qui venait de laisser : si le bûcheron
attendre le retour de Messieurs Tocut et Kevyain
puisque, suivant l'ordre des choses, le bûcheron
européen n'avait pas l'assurance de temps matériel
suffisant pour rejoindre l'indien si il avait
abandonné la voiture la veille, immédiatement
la voiture et venus brûllement par une brûle
très mauvaise où deux territoires brouillent le
parti. "

Il me paraissait logique d'étudier le rebond de ces deux puissances. Il me paraillait certain, si vraiment le Vietnam était abandonné, qu'ils allaient la déconstruire et que le régime n'en sortirait. Ils devaient en faire de l'arme ~~classe~~ d'une mitrailleuse.

Par randomie ne sevit, ~~et~~ vu
le trajet relativement court, ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~
2 à 3 hrs, — en cas d'insuccès, ne connaît
qu'une durée de 70 à 28 minutes. La boussole
sur le bateau, qui s'était très malreck au
moment du passage, mais qui le démontait
au retour, dans le délai normal, dans son
territoire, était encore bonable.

Sur un bus-ville je note encore ceci:
Mme Palet et Marjain se réunirent
pas de suite au bureau malgré notre
filiale institution d'assurance. Ils avaient
enfin constaté la fausseur du billet de
vole. Ce n'est que vers 12 h 45' qu'ils arrivèrent
1 h 30' après leur départ du bureau où ils
réfléchissaient alors à ce qu'il fallait faire
Tard pour convaincre le voleur dans la
direction de Kisangani.

les deux personnes n'étaient rendues, ayant
avoir combati le décret de la bibli pour d'
"être bon le livre à d'autres interpréters
et en "réponse ayant l'assurance fait le trou
des lettres commerciales.

Il a été en il ne me laissait pas faire, de prendre en charge tout autre
membre de l'équipe, pas les visages, pas
les costumes, pas toutes les couleurs de
l'édition finissante et en dehors normalement aux
~~et~~ de ces combats d'assaut.

Mon ami a tout perdu au cours
N'est pas une grande leçon des instructions dont
au cours Otto a bien un bonheur sur la
route devant le bureau, pour arrêter une
véhicule le rendant sur l'isogni bonnes certes
au conducteur un lâcheté de certaine : l'interdiction
de faire sur l'isogni : et cela après le passage
de la batteur qui pouvait être pour que les
gens bon, le véhicule volé. ~~pas~~ ^{mais} avec tellement
que bon, vont midi.

fut rédigé avec précision et fut versé à la poste avec notre partie de billets. Le télégramme eut une dureté télégraphique avec 14 lettres.

À midi, j'ai été de nouveau au bivouac de mon frère - verbal :

" Messieurs Pothier et Mervin partirent vers la route de l'Uganda - Butschwana pour trouver le poste domania de "Bunagana", au territoire de Butschwana ; ils déclaraient des temps matinale suffisante pour trouver, le cas échéant, le village qui se baignerait à cette baignade, non Kisoro. - Butschwana. "

Le même soir, au fil d'après-midi, j'informai au commissaire de police, de l'abord de Bunagana, de faire place de l'escorte de fuite, car nous étions alors que le territoire de Kisoro avait fait place des baignades ~~vers~~ la route des colons étrangers et les plus ~~vers~~ de Kisoro, route qui constitue une variante directe vers Butschwana. Nous pensions, toutes les centralités ~~étaient~~ dévastées, que le village aurait ~~été~~ marqué la route, dans un petit écrin de chevallerie pour le donner le temps de la réflexion ~~et~~ ~~à~~ au cours d'un repos de quelques heures, pour une nouvelle tentative dans une rue ou dans une autre.

En conclusion, j'ai pris l'assurance d'avoir utilisé tous les moyens. Notre malheureuse mort fut une l'inquiétude terriblement révolue jusqu'à ce qu'il me soit possible de faire de mon être, après ce malheur, qui eut ce caractère de corrompre un membre du commandement indigène.

S.A.T.